

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAL ET MOYENS LOGISTIQUES,
ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS
AU PROFIT DU COORDONNATEUR DE L'EQUIPE
DE REUSSITE EDUCATIVE « MAHE DE LABOURDONNAIS »**

La Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la Circulaire du 27 avril 2005 instituent la mise en œuvre du programme d'Equipe Réussite Educative. L'objectif de ce programme est d'accompagner des enfants et des adolescents qui présentent des difficultés scolaires en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés. L'accompagnement se fait jusqu'au terme de la scolarité. C'est l'enfant et la famille qui sont au cœur du programme. Ce projet n'est pas un dispositif de plus, mais un moyen de mobiliser les élus et les représentants de l'Etat autour de la réussite de chaque enfant.

Par une notification du Préfet en date du 26 septembre 2006, un premier projet a été validé sur le Collège Mahé de Labourdonnais, pour un montant prévisionnel de 355 904,00 euros. Le portage sera effectué par la Caisse des Ecoles. Aussi, par Délibération n° 06/6-42 en séance du 4 décembre 2006, le Conseil Municipal a modifié les Statuts de la Caisse des Ecoles et autorisé cette dernière à solliciter le financement de l'Etat.

En octobre 2007, la Caisse des Ecoles a procédé au recrutement du Coordonnateur pour le projet d'Equipe de Réussite Educative « Mahé de Labourdonnais », qui sera positionné à l'Ecole Elémentaire Damase Legros.

Dans ce cadre, la Commune est sollicitée pour mettre à disposition du Coordonnateur un local au sein de l'Ecole Elémentaire Damase Legros, du mobilier, une ligne de téléphone et une ligne internet en haut débit. La Commune émettra un titre de recettes à la Caisse des Ecoles à concurrence des consommations effectuées chaque année. La Caisse des Ecoles devra prendre toutes les assurances civiles nécessaires.

Une Convention entre la Commune et la Caisse des Ecoles sera établie. Sa durée ne pourra excéder celle de la Convention pluriannuelle attributive de subvention contractée entre l'Etat et la Caisse des Ecoles.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver, pour permettre le fonctionnement du Coordonnateur de l'Equipe de Réussite Educative « Mahé de Labourdonnais », la mise à disposition d'un local au sein de l'Ecole Elémentaire Damase Legros, de mobiliers, d'une ligne de téléphone et d'une ligne internet en haut débit ;
- 2° d'autoriser l'émission du titre de recettes à la Caisse des Ecoles à concurrence des frais de télécommunications correspondant aux consommations du Coordonnateur de l'Equipe de Réussite Educative « Mahé de Labourdonnais » (téléphone et internet en haut débit) et les inscriptions budgétaires nécessaires ;

3° de m'autoriser à signer la Convention à intervenir entre la Commune et la Caisse des Ecoles de Saint-Denis pour la mise à disposition d'un local scolaire, de moyens logistiques (mobilier) et la prise en charge de frais de télécommunications au profit du Coordonnateur de l'Equipe de Réussite Educative « Mané de Labourdonnais ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAL ET MOYENS LOGISTIQUES,
ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS
AU PROFIT DU COORDONNATEUR DE L'EQUIPE
DE REUSSITE EDUCATIVE « MAHE DE LABOURDONNAIS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'Article L. 212-10 ;

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'Article 128 ;

Vu le Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisses des Ecoles et modifiant le Code de l'Education (partie réglementaire) ;

Vu la Délibération n° 06/6-42 du Conseil Municipal en séance du 4 décembre 2006 relative à l'Equipe de Réussite Educative ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-33 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la mise à disposition d'un local au sein de l'Ecole Elémentaire Damase Legros, de mobilier, d'une ligne de téléphone et d'une ligne internet en haut débit, au profit du Coordonnateur de l'Equipe de Réussite Educative « Mahé de Labourdonnais ».

ARTICLE 2

Autorise l'émission du titre de recettes à la Caisse des Ecoles à concurrence des frais de télécommunications correspondant aux consommations du Coordonnateur de l'Equipe de Réussite Educative « Mahé de Labourdonnais » (téléphone et internet en haut débit) et les inscriptions budgétaires nécessaires.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer la Convention à intervenir entre la Commune et la Caisse des Ecoles de Saint-Denis pour la mise à disposition d'un local scolaire, de moyens logistiques (mobilier) et la prise en charge de frais de télécommunications au profit du Coordonnateur de l'Equipe de Réussite Educative « Mahé de Labourdonnais ».

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 DEC. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

John
René-Paul VICTORIA